

FICHE2
MISSION DE COOPERATION DECENTRALISEE DES MAIRES
DE GRANDES DU CAMEROUN EN FRANCE - DECEMBRE 1999
ECHANGES SUR LE MODELE FRANÇAIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



Le Groupe EDF/GDF reçoit les élus camerounais après une séance de travail devant le restaurant « le Doyen » à Paris.



Les Maires Camerounais reçus au Comité du bassin d'emplois de Vierzon

Contexte et justification

En [France](#), la **délégation de service public** (abrégé en **DSP**) est une notion juridique qui recouvre l'ensemble des contrats par lesquels une [personne morale](#) de [droit public](#) soumise au code général des collectivités territoriales confie la gestion d'un [service public](#) dont elle a la responsabilité à un opérateur économique dont la rémunération est substantiellement liée au [résultat d'exploitation](#) du service. C'est une notion de [droit français](#). La délégation de service public est un mode de gestion fréquemment utilisé pour les services publics, la collectivité pouvant également décider de gérer directement le service public (gestion en [régie](#)). Les délégations de service public sont soumises à des règles d'attribution dont la violation est sanctionnée par le délit de [favoritisme](#).

Le contrat de délégation confie la gestion de tout ou partie d'un service public au délégataire. Le [Conseil d'État](#) avait clairement fait état de ce principe dans un avis le 7 octobre 1986 en estimant que « le caractère administratif d'un service public n'interdit pas à la collectivité territoriale compétente d'en confier l'exécution à des personnes privées, sous réserve toutefois, que le service ne soit pas au nombre de ceux qui, par leur nature ou par la volonté du législateur, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale ».

Ainsi les missions relevant directement de l'exercice de prérogatives de la puissance publique (organisation d'élections, actes d'état-civil, gestion de certaines aides, hébergement médicalisé de personnes malades, etc.) ne peuvent être l'objet d'une telle délégation.

En France, La convention de délégation connaît principalement trois formes (qui sont des modalités économiques, sans influence juridique sur la qualification du contrat passé) :

- l'[affermage](#)
- la [concession](#)
- la [régie intéressée](#) (sous la condition que la rémunération du gestionnaire du service, même si elle lui est versée par la collectivité, varie en fonction des résultats de sa gestion, ce qui le fait participer aux risques de l'exploitation ; dans le cas contraire le contrat sera considéré comme étant un contrat de marché public)

Elle peut aussi concerner les infrastructures de gestion de l'eau, avec des délégations de service public pour la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement.

Le Critère de rémunération

Le critère principal permettant de distinguer une délégation de service public du marché public est celui de la rémunération.

En effet, dans l'arrêt du Conseil d'État, Préfet des Bouches-du Rhône c/ Commune de Lambesc (1996), la juridiction a estimé que la délégation de service public était notamment caractérisée par la rémunération du prestataire en tant que celle-ci devait être « substantiellement assurée par les résultats du service ». Ce critère a ensuite été repris par l'article 3 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001 qui dispose « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Cependant, ce critère a posé un problème. Ainsi, la question était de savoir si la personne publique, partie au contrat, pouvait cependant intervenir dans la rémunération du service, au moins partiellement. L'arrêt SMITOM du Conseil d'État du 30 juin 1999 vient éclaircir ce point. Il est dit que la personne publique peut intervenir en versant un prix au cocontractant mais seulement en tant qu'elle se substitue aux usagers. De surcroît, il faut que ce prix ne constitue qu'une part des recettes du délégataire. Ainsi, il suffit que la rémunération soit dépendante des services rendus aux usagers, même si ce lien est indirect.

Enfin, le Conseil d'État, dans un arrêt Département de la Vendée du 7 novembre 2008 vient apporter une précision. En effet, le Conseil d'État ajoute une précision au critère de la rémunération, celui du risque d'exploitation. Ainsi, il ne suffit plus que le délégataire tire sa rémunération de l'exploitation du service, il faut également qu'il supporte un risque d'exploitation. Ainsi, on pourra parler de délégation de service public. Dans un arrêt du 5 juin 2009, Société Avenance Enseignement et Santé, le Conseil d'État semble faire du critère de la rémunération le corollaire de celui du risque d'exploitation.

C'est au regard de ces expériences françaises que Mairie conseils Cameroun a organisé une mission d'imprégnation et d'échanges d'expériences des Maires du Cameroun en France.

Objectifs

L'objectif principal de la mission portait sur la délégation des services publics à travers le modèle ou l'expérience française.

Par ailleurs, la délégation des Maires camerounais a été reçue par diverses institutions et personnalités du monde local en France.

Communes Participantes

- Monsieur le Maire de Yaoundé 2
- Monsieur le Maire de Yaoundé 3
- Monsieur le Maire de Yaoundé 4
- Monsieur le Maire de Yaoundé 5
- Monsieur le Maire de Yaoundé
- Monsieur le Maire de Douala 1
- Monsieur le Maire de Douala 2
- Monsieur le Maire de Douala 3
- Monsieur le Maire de Douala 4
- Monsieur le Maire de Douala 5
- Monsieur le Maire de Douala 6
- Monsieur le Maire de Dshang
- Monsieur le Maire de Garoua
- Monsieur le Maire de Bertoua
- Monsieur le Maire de Mbouda
- Monsieur le Maire de Meyomessala
- Monsieur le Maire de Maan
- Monsieur le Maire de Garoua
- Monsieur le Maire de Bafoussam

RESULTATS ET DEROULEMENT DE LA MISSION

DATE S	INSTITUTIONS	THEME de la Rencontre
1 ^{er} décembre	Ambassade du Cameroun à Paris Ministère de la Coopération à Paris	Entretiens avec Monsieur l'Ambassadeur et ses Collaborateurs Réunion avec Monsieur le Ministre Délégué à la Coopération (Charles Josselin) sur l'appui en matière de coopération décentralisée
2 décembre	Association des maires de France	Réunion avec le Président de l'AMF Monsieur J..P DELEVOY sur les relations internationales de L'AMF avec l'Association des Maires du Cameroun Séminaire de formation sur la délégation des services publics locaux
3 décembre	Communauté urbaine de Lille Métropole	Réunion autour du Premier Ministre et Maire de Lille Mr Pierre MAUROY sur les axes de coopération décentralisée avec le Cameroun et sur l'intercommunalité en milieu urbain
6 décembre	Comité de Liaison des Basins d'emploi de France Ministère de l'emploi-Paris Comité de Bassin d'emploi de VIERZON(Cher)	Coopération avec les collectivités du Cameroun pour la formation des Chargés de mission pour l'emploi Coopération décentralisée entre la Région Centre et le Cameroun. Avec les élus de la Région
7 décembre	Service Public 2000 (Association d'expertise et de Conseils e l'AMF)	La délégation des services publics locaux en France : modalité, contrôle et évaluation)
8 décembre	Délégation aux Implantations industrielles Groupe EDF	Stratégies de Développement local d'un grand groupe français. avec l'équipe dirigeante du Groupe.
9 décembre	Assemblée des Départements de France ADF	Les Départements de France et la Coopération décentralisée avec le Cameroun. Réunion animée par le Vice-président de l'ADF
10 décembre	Aide Médicale Internationale	Collectivités locales et lutte contre le sida : quelle coopération avec les élus camerounais
13 décembre	Conseil général du Val d'Oise-Cergy pontoise Association des pépinières d'entreprises de France	Préparation de la convention de coopération avec la Communauté urbaine de Douala sous la direction du Président du Conseil général Les collectivités locales et l'immobilier d'entreprise
14 décembre	Caisse des Dépôts et Consignations - Paris	Réunion sur le financement des collectivités locales en France. Présidée par le Directeur général adjoint
15 décembre	Cités Unies France	L'action internationale des collectivités locales de France dans le Monde. Sous la direction du Président de Cités unies
16 décembre	DATAR Entreprise – Territoire - Développement	Programmation du développement territorial Partenariat entre les Entreprises et les Collectivités pour le développement local
17 décembre	Centre Nationale la Fonction publique territoriale Agence française de développement (AFD)	La fonction publique territoriale Le rôle des collectivités locales du Cameroun dans le financement et la maîtrise d'ouvrage des projets de l'AFD
18 décembre	Ambassade du Cameroun à Paris	Rencontre avec les collectifs des ONG Françaises